

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION**DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE****SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE JEAN-WIENER****N°: 1****OBJET : Appel des nouveaux délégué(e)s désigné(e)s par les communes****Nombre de délégués en exercice : 6****Séance du : 24 avril 2026****Convocation : 14 avril 2026**

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner, dûment convoqué par Madame Jacqueline MADRENNES Présidente, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine MAULAT, Doyenne de l'assemblée.

Présents : Mmes Louisa LAIB, Catherine MAULAT, M Cédric BREST, Aurélien FARGE, Christophe KAUFENSTEIN, Sam TOSCANO.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un(e) secrétaire pris au sein du Comité :

Madame Louisa LAIB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Conformément aux textes en vigueur sur le fonctionnement des collectivités territoriales, Madame Catherine MAULAT, doyenne de l'assemblée, procède à l'appel des nouveaux délégué(e)s désigné(e)s par les communes adhérentes du Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner :

- **Représentant-es de la ville de PONT de CLAIX :**
 - **Titulaires :**
Mme Louisa LAIB – M Christophe KAUFENSTEIN - M Sam TOSCANO
 - **Suppléant-es :**
Mme Nathalie BOUSBOA – Mme Karima DJOULEM – Mme Annick MAZZILI
- **Représentant-es de la ville d'ECHIROLLES :**
 - **Titulaires :**
Mme Catherine MAULAT – M Cédric BREST - M Aurélien FARGE
 - **Suppléant-es:**
Mme Lencka POPRAVKA - Mme Isabelle GMIRA - Mme Asma HOUMMADA

Considérant l'appel fait par Madame Catherine MAULAT, Doyenne de l'assemblée, déclare installer le nouveau Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner.

Certifie le caractère exécutoire de l'acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le
de la publication le

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



**La Présidente,
Catherine MAULAT,**

EXTRAIT DÉLIBÉRATION**DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE****SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE JEAN-WIENER**

N°: 2

OBJET : Élection du Président/de la Présidente du SIM Jean-Wiéner**Nombre de délégués en exercice : 6****Séance du : 24 avril 2026****Convocation : 14 avril 2026**

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner, dûment convoqué par Madame Jacqueline MADRENNES Présidente, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine MAULAT, Doyenne de l'assemblée.

Présents: Mmes Louisa LAIB, Catherine MAULAT, M Cédric BREST, Aurélien FARGE, Christophe KAUFENSTEIN, Sam TOSCANO

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un(e) secrétaire pris au sein du Comité :

Mme Louisa LAIB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Après avoir procédé à l'installation des membres du Comité Syndical, la doyenne, Madame Catherine MAULAT préside l'assemblée, pour l'élection du nouveau Président/de la nouvelle Présidente.

Mme Catherine MAULAT Présidente de séance, après avoir fait appel aux candidatures et fait procéder à la distribution des bulletins de vote, demande aux délégué(e)s de bien vouloir passer à l'élection, au scrutin secret et à la majorité en conformité avec les textes en vigueur, du Président / de la Présidente du Syndicat.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le-la Président-e de séance, Après en avoir délibéré,

- Passe au scrutin qui a donné les résultats suivants :

1er tour de scrutin : candidat est en présence :

Nombre de votants : 6

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 6

Suffrages exprimés : 6

Majorité absolue : 4

Monsieur Sam TOSCANO ayant obtenu **6 voix**, est élu **Président**

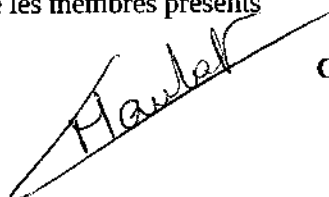
Le Président élu a déclaré accepter le mandat qui lui a été confié.

Cette décision prend effet au 24 avril 2026

Certifie le caractère exécutoire de l'acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le

de la publication le

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



**La Présidente,
Catherine MAULAT**

EXTRAIT DÉLIBÉRATION

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE JEAN-WIENER

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 038-253802441-20260424-DEL_3_24042026-DE

N°: 3

OBJET : Détermination du nombre de Vice-Président(e)

Nombre de délégués en exercice : 6

Séance du : 24 avril 2026

Convocation : 14 avril 2026

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner, dûment convoqué par Madame Jacqueline MADRENNES Présidente, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO.

Présents: Mmes Louisa LAIB, Catherine MAULAT, M Cédric BREST, Aurélien FARGE, Christophe KAUFENSTEIN, Sam TOSCANO

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un(e) secrétaire pris au sein du Comité :

Mme Louisa LAIB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

M Sam TOSCANO, Président, rappelle l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que : « *Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.*

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

(...)

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre. "

M Sam TOSCANO, Président, évoque également les statuts du SIM Jean-Wiéner du 4 juillet 2005 qui prévoit dans son article 5 que : "*Le Comité syndical élit en son sein un bureau composé d'un Président et vice -président dont le nombre est déterminé par délibération du comité syndical conformément au Code général des collectivités territoriales.*"

Par conséquent, conformément à l'article L5211-10 du CGCT et à l'article 5 des statuts du SIM Jean-Wiéner, Monsieur le Président propose de fixer le nombre de vice-président(e) à **1** afin de former le bureau du comité syndical.

Il invite le Comité Syndical à en délibérer : Le comité syndical entendu cet exposé,

- Considérant l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Considérant l'article 5 des statuts du SIM Jean-Wiener du 5 juillet 2005,

Après avoir entendu le Président, Après avoir délibéré,

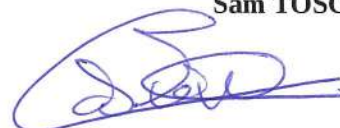
Décide à VOIX : 6 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

De fixer le nombre de vice-président à **1** afin de former le bureau du comité syndical.

Certifie le caractère exécutoire de l'acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le
de la publication le

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

**Le Président,
Sam TOSCANO**



EXTRAIT DÉLIBÉRATION

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE JEAN-WIENER

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 038-253802441-20260424-DEL_4_24042026-DE



N°: 4

OBJET : Élection du/de la Vice-Président(e)

Nombre de délégués en exercice : 6

Séance du : 24 avril 2026

Convocation : 14 avril 2026

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner, dûment convoqué par Madame Jacqueline MADRENNES Présidente, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO.

Présents: Mmes Louisa LAIB, Catherine MAULAT, M Cédric BREST, Aurélien FARGE, Christophe KAUFENSTEIN, Sam TOSCANO.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un(e) secrétaire pris au sein du Comité :

Mme Louisa LAIB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Monsieur Sam TOSCANO, Président, rappelle les articles L 2122-7 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant l'élection des vice-président(e)s ainsi que la délibération déterminant le nombre de vice-président(e)s. Il indique que le nombre de vice – président(e)s pour le SIM Jean-Wiéner est de **1**.

Ces rappels effectués, Monsieur. Le Président fait procéder à l'élection du/de la vice-président(e).

Monsieur le Président, après appel à listes de candidatures et après avoir fait procéder à la distribution des bulletins de vote, demande aux délégué(e)s de bien vouloir passer à l'élection, au scrutin secret et à la majorité conformément aux textes en vigueur, d'1 vice-président(e) du Syndicat.

Le Comité Syndical, Après avoir entendu Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, Considérant les articles L 2122-7, L 5211-2, L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

- Passe au scrutin qui a donné les résultats suivants : **1er tour de scrutin**:

Élection du/de la vice-président(e): 1 candidat est en présence : **Monsieur Cédric BREST**

Nombre de votants : 6

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 6

Suffrages exprimés : 6

Majorité absolue : 4

Monsieur Cédric BREST, ayant obtenu **6 voix**, est élu **Vice-Président**.

Le Vice-Président élu a déclaré accepter le mandat qui lui est confié.

Cette décision prend effet au 24 avril 2026

Certifie le caractère exécutoire de l'acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le
de la publication le

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

**Le Président,
Sam TOSCANO**

EXTRAIT DÉLIBÉRATION

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE JEAN-WIENER

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 038-253802441-20260424-DEL_5_24042026-DE



N°: 5

OBJET : Indemnités de fonction du Président-e et de la Vice-Président-e

Nombre de délégués en exercice : 6

Séance du : 24 avril 2026

Convocation : 14 avril 2026

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiener, dûment convoqué par Madame Jacqueline MADRENNES Présidente, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO.

Présents : Mmes Louisa LAIB, Catherine MAULAT, M Cédric BREST, Aurélien FARGE, Christophe KAUFENSTEIN, Sam TOSCANO

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un(e) secrétaire pris au sein du Comité :

Mme Louisa LAIB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Monsieur Sam TOSCANO, Président, rappelle l'article L 5211-12 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales qui dit : " *les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un syndicat de communes(...) pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale*". En application de ces textes et à la suite du renouvellement du bureau du Comité, il propose de fixer les indemnités du Président et du Vice-Président en conformité avec la législation en vigueur (art R5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il invite le Comité Syndical à en délibérer,

Le Comité Syndical, après avoir entendu Monsieur le Président, Après en avoir délibéré,

- Considérant les textes précités.

- Considérant que les taux maximum pour le Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiener sont les suivants :

(Population syndicale : **48447 habitants au 1^{er} janvier 2026**) plafonné à :

indice brut terminal 1027 de la fonction publique selon le barème de référence plafonné à :

•

- **25,59%** pour le Président

- **10,24 %** pour le Vice-Président

- **Décide à : VOIX : 6 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

De fixer ainsi qu'il suit et dans la limite des plafonds les taux des indemnités de fonction du Président et du Vice-Président :

- Président : **25,59%**

- Vice-Président : **10,24 %**

- **Dit** que cette décision prend effet au 24 avril 2026

Certifie le caractère exécutoire de l'acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le de la publication le

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

**Le Président,
Sam TOSCANO**

EXTRAIT DÉLIBÉRATION

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE JEAN-WIENER

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 038-253802441-20260424-DEL_6_24042026-DE



N°: 6

OBJET : Composition du bureau du Comité Syndical

Nombre de délégués en exercice : 6

Séance du : 24 avril 2026

Convocation : 14 avril 2026

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiener, dûment convoqué par Madame Jacqueline MADRENNES Présidente, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO.

Présents : Mmes Louisa LAIB, Catherine MAULAT, M Cédric BREST, Aurélien FARGE, Christophe KAUFENSTEIN, Sam TOSCANO

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un(e) secrétaire pris au sein du Comité :

Mme Louisa LAIB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Le Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiener, constitué des communes d'Échirolles et Pont-de-Claix, par arrêté préfectoral n° 2005-14353 du 30 novembre 2005,

Conformément au règlement intérieur du comité syndical voté par délibération n° 6 du 29 juillet 2020, le bureau du comité syndical est composé du le-la Président-e et du Vice-Président-e. Il convient de préciser nominativement les membres du bureau.

- ♦ **Président :** Sam TOSCANO
- ♦ **Vice-Président :** Cédric BREST

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

VOIX : 6 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Procède à l'élection du bureau suivant :

- ♦ **Président :** Sam TOSCANO
- ♦ **Vice-Président :** Cédric BREST

Certifie le caractère exécutoire de l'acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le
de la publication le

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

**Le Président,
Sam TOSCANO**

EXTRAIT DÉLIBÉRATION

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE JEAN-WIENER

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 038-253802441-20260424-DEL_7_24042026-DE



N°: 7

OBJET : délégations d'attribution au Président

Nombre de délégués en exercice : 6

Séance du : 24 avril 2026

Convocation : 14 avril 2026

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner, dûment convoqué par Madame Jacqueline MADRENNES Présidente, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO.

Présents: Mmes Louisa LAIB, Catherine MAULAT, M Cédric BREST, Aurélien FARGE, Christophe KAUFENSTEIN, Sam TOSCANO.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un(e) secrétaire pris au sein du Comité :

Mme Louisa LAIB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Monsieur Sam TOSCANO, Président, expose que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que " (...) *Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant (...)*".

Afin de faciliter le fonctionnement du SIM Jean-Wiéner, M le Président propose au comité syndical d'utiliser la faculté prévue par le CGCT d'inscrire dans une seule délibération les délégations données par le comité syndical au Président conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il invite le comité syndical à en délibérer.

Le comité syndical entendu cet exposé,

- **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** qu'il revient au comité syndical de définir l'étendue des délégations consenties,

Après avoir délibéré,

VOIX : 6 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉCIDE

Monsieur le Président est chargé, par délégation du comité syndical, pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants quelle que soit l'augmentation qu'ils induisent, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618- 2 et au a) de l'article L.2221 5 1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Passer tous les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Créer et modifier toutes les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
- l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de tous biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- Intenter au nom du syndicat toutes les actions en justice ou défendre le syndicat dans toutes les actions intentées contre lui, quels qu'en soient l'objet, la juridiction ou l'instance devant laquelle elle est portée et quelle que soit la nature ou l'objet de la procédure engagée. La délégation concerne non seulement les actions menées devant les juridictions de première instance mais également les procédures d'appel et de cassation tant devant les juridictions administratives, civiles que pénales ; aussi bien en demande qu'en défense. Le comité syndical délègue également le droit de se porter partie civile devant la juridiction pénale et ce, sans limite. Délégation est également donnée par le comité syndical pour toutes les procédures d'urgence telles que les procédures de référé, tant devant les juridictions civiles, pénales qu'administratives ; aussi bien en demande qu'en défense.
- Fixer toutes les rémunérations et régler tous les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Régler toutes les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat et ce sans aucune limite.
- De signer toute convention nécessaire au bon fonctionnement du Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner.

Le Comité Syndical informe,

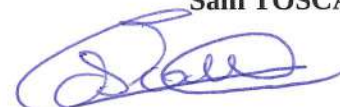
- Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.
- En cas d'empêchement de Monsieur le Président, les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit à l'assemblée délibérante (art L. 2122-23 du CGCT).
- Le comité syndical peut toujours mettre fin à la délégation consentie.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous actes et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifie le caractère exécutoire de l'acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le

de la publication le

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

**Le Président,
Sam TOSCANO**



EXTRAIT DÉLIBÉRATION**DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE****SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE JEAN-WIENER****N° 8****OBJET : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier du SIM Jean-Wiéner****Nombre de délégués en exercice : 6****Séance du : 24 avril 2026****Convocation : 14 avril 2026**

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner, dûment convoqué par Madame Jacqueline MADRENNES Présidente, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO.

Présents : Mmes Louisa LAIB, Catherine MAULAT, M Cédric BREST, Aurélien FARGE, Christophe KAUFENSTEIN, Sam TOSCANO.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un(e) secrétaire pris au sein du Comité :

Mme Louisa LAIB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Monsieur Sam TOSCANO, Président, rappelle aux membres du comité syndical que lors de sa séance du 17 novembre 2022, Le Comité syndical a choisi d'appliquer la nomenclature budgétaire m57 au 1^{er} janvier 2023. Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui a été adopté par délibération n° 3 du 6 mars 2023.

A l'occasion du renouvellement du comité syndical suite aux élections municipales de mars 2026, il convient de réviser le RBF de la collectivité.

Un RBF a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs de la collectivité qui se dote d'un tel document. Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Ce règlement budgétaire et financier comporte six parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier.

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives réglementaires et des modalités internes de la collectivité.

Il est proposé d'adopter le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Les élus du Comité Syndical, Après en avoir délibéré,

VOIX 6 POUR**0 CONTRE****0 ABSTENTION**

ADOPTE le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Certifie le caractère exécutoire de l'acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le
de la publication le

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

**Le Président,
Sam TOSCANO**



EXTRAIT DÉLIBÉRATION

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE JEAN-WIENER

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 038-253802441-20260424-DEL_9_24042026-DE



N°: 9

OBJET : règlement intérieur du comité syndical

Nombre de délégués en exercice : 6

Séance du : 24 avril 2026

Convocation : 14 avril 2026

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner, dûment convoqué par Madame Jacqueline MADRENNES Présidente, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO.

Présents : Mmes Louisa LAIB, Catherine MAULAT, M Cédric BREST, Aurélien FARGE, Christophe KAUFENSTEIN, Sam TOSCANO

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un(e) secrétaire pris au sein du Comité :

Mme Louisa LAIB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Monsieur le Président informe les délégués que l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales mentionne que le fonctionnement du conseil municipal est applicable au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale. Ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 3500 habitants et plus s'ils comprennent aux moins une commune de 3500 habitants et plus.

Considérant que le Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner est classé parmi cette catégorie, il convient d'appliquer notamment les dispositions de l'article L.2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que «dans les communes de 3.500 habitants et plus le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation».

Vu l'évolution des textes portant sur le fonctionnement des collectivités territoriales, il est proposé, en pièce jointe, un projet de règlement intérieur qui fixe les règles d'organisation interne du Comité syndical dans le respect des dispositions qui lui sont applicables.

Le Comité Syndical, Après en avoir délibéré,

VOIX

6 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Adopte le règlement intérieur du comité syndical du Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner.

Certifie le caractère exécutoire de l'acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le

de la publication le

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

**Le Président,
Sam TOSCANO**